



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES
Bureau de l'environnement

N^o - 48

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE

levant la suspension du fonctionnement de la canalisation de transfert de gazole, dénommée P502, exploitée par la société ESSO - 28, avenue de Fondeyre à TOULOUSE

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié contenant la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 1994 modifié par arrêté préfectoral complémentaire du 18 août 2004 autorisant et réglementant le fonctionnement du dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société ESSO, 28 avenue de Fondeyre à TOULOUSE ;

Attendu que, suite à une pollution par des hydrocarbures, le fonctionnement de la canalisation fuyarde de transfert de gazole, dénommée P502, exploitée sur ce site, par la société ESSO, a été suspendu ;

Vu l'avis du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, inspecteur des installations classées, du 19 mars 2007 ,

Considérant que les actions menées par la société ESSO permettent de préserver les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la société ESSO doit assurer le retrait des hydrocarbures qui ont rejoint la nappe jusqu'aux limites de pompage et qu'elle a apporté des garanties sur la remise en état de la canalisation P502 ;

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de lever la suspension du fonctionnement de la canalisation P502 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,

ARRETE

Article 1 - L'arrêté du 25 novembre 2005, portant suspension du fonctionnement de la canalisation de transfert de gazole, dénommée P502, que la société ESSO exploite sur son site du 28, avenue de Fondeyre, à TOULOUSE, est abrogé.

Article 2 - Une copie du présent arrêté demeurera déposée à la mairie de TOULOUSE (Direction de la Sécurité Civile et des Risques Majeurs) pour y être consultée par tout intéressé ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Article 3 - L'exploitant dispose d'un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, pour la déférer, s'il le souhaite, au tribunal administratif de Toulouse.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,
Le Maire de TOULOUSE,
Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
inspecteur des installations classées

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Toulouse, le 2 AVR. 2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Haute-Garonne

Patrick CREZE